



REGLEMENT

Appel à projets 2023 « Dynamisons Confignon »

PREAMBULE :

Le Conseil municipal de la Commune de Confignon a approuvé en date du 15 juin 2021 la motion 173 intitulée « Préparons le début de la fin de l'ère COVID avec l'organisation d'un concours d'idées pour dynamiser la Commune » proposée par le groupe PDC. Un appel à projet a été réalisé en 2022 pour répondre à cette motion. Lors du vote du budget 2023, le Conseil municipal a souhaité ajouter un montant pour permettre la réalisation d'un nouvel appel à projets.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement régit la mise en œuvre de l'appel à projet 2023, qui vise la réalisation d'un ou plusieurs projets concrets qui pourraient contribuer à dynamiser la vie de la commune. Il ambitionne de fédérer les habitantes et habitants de Confignon autour d'actions favorisant le lien social.

Article 2 - Domaines concernés

Les projets peuvent concerner notamment la culture, le social, le soutien aux commerces du village, le développement durable, la gastronomie ou tout autre domaine pertinent eu égard à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 3 - Critères d'éligibilité des projets

Seront retenus pour étude seulement les projets répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Projets individuels et collectifs, répondants aux objectifs mentionnés à l'article 1, à réaliser sur le territoire de Confignon.
- Projets portés au moins par une personne vivant ou travaillant à Confignon, à l'exclusion de toute personne participant au jury (cf. art. 8), ou par une association communale.
- Budget maximum de CHF 10'000.- par projet, incluant l'ensemble des charges y afférentes notamment les frais de matériel, d'installations, etc.
- Pas de rémunération des initiants (l'activité bénévole est défrayée selon l'art. 5).
- Réalisation assumée par les initiatrices et initiateurs du projet (l'administration communale pouvant avoir un rôle de facilitation, cf. art. 6).
- Faisabilité avérée des actions d'un point de vue technique, administratif et légal.
- Réalisation prévue dans le courant de l'année 2023.
- Il n'est pas possible de présenter plus de deux années de suite un même projet qui aurait déjà été primé.
- Dans l'hypothèse où l'équipe lauréate de l'année précédente souhaite représenter le même projet, celui-ci doit présenter une nouveauté.

Article 4 - Critères d'évaluation des projets

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

- Originalité de la proposition
- Bénéfice attendu pour les habitantes et habitants
- Pertinence vis-à-vis des objectifs énoncés
- Réalisme de l'organisation envisagée
- Nombre de bénéficiaires potentiels
- Diversité des partenaires et des personnes impliquées

Article 5 - Financement des projets

Le montant maximal du soutien financier est de CHF 10'000.- TTC par projet (cf. art. 3). L'activité bénévole des personnes initiant le projet est défrayée avec une indemnité fixe de CHF 300.- par personne et jusqu'à concurrence de CHF 1'200.- par projet, en sus du budget maximum de CHF 10'000.-

Les projets primés seront au bénéfice d'une ouverture de crédit auprès de la Commune ; cette dernière prendra en charge les factures lors du déploiement des actions (paiement direct ou remboursement). L'indemnité aux bénévoles est versée à la fin du projet.

Article 6 - Ressources prévues pour la réalisation des projets

Pour être éligibles, les projets doivent prévoir dans le budget des ressources suffisantes pour permettre leur mise en œuvre. L'intervention des services communaux ne peut être comptée parmi ces ressources, leur rôle se limitant à de la facilitation. Toute éventuelle mise à disposition de matériel communal qui serait prévue doit être inscrite dans le budget.

Article 7 - Demande de renseignements

Toute question doit parvenir par écrit à l'adresse postale de la Mairie ou par courriel à info@confignon.ch avant le 15.03.2023. Les réponses seront rendues lors d'une séance (en présentiel ou en visioconférence) ; toute personne intéressée à participer devra se manifester auprès de la Mairie, les personnes ayant posé des questions seront conviées d'office.

Article 8 - Procédure de dépôt

Les personnes/associations communales intéressées sont invitées à déposer auprès de la réception de la Mairie de Confignon un dossier comprenant les éléments suivants :

- Poster en format A3 avec concept et motivations (forme libre : texte, croquis, photos, etc.)
- Liste des personnes/associations impliquées et liens avec la Commune (une page A4 max.), en précisant le nom des initiants et leurs coordonnées
- Détails de la mise en œuvre du projet et calendrier de réalisation envisagé (une page A4 max.)
- Budget présentant les charges et les éventuels revenus (une page A4 max.).

Le délai de candidature est fixé au 10.04.2023, dépôt à la réception de la Mairie obligatoire.

Article 9 - Droits d'auteur

Les droits d'auteur restent la propriété de l'auteur du projet ; l'usage du projet et les documents deviennent propriété de la Commune.

Article 10 - Procédure de sélection

Les projets éligibles et déposés dans les délais seront analysés par un jury qui déterminera les gagnants. Plusieurs projets pourront être retenus, en fonction de leur intérêt sur la base des critères mentionnés à l'art. 5. Aucun recours ne sera admis contre les décisions du jury.

Article 11 - Jury

Le jury sera composé de 7 personnes : le Président de la Commission sociale, qui en assumera la présidence, quatre personnes représentant les associations communales, la Magistrate déléguée aux affaires sociales (vice-présidente), un membre du Conseil municipal. Les membres du jury ne pourront pas soumettre de projet.

Les associations seront tirées au sort au sein de la liste des associations communales le 20.02.2023 et en seront informées par courrier électronique ; elles devront communiquer à la Commune dans les meilleurs délais d'ici le 15.03.2023 le nom de la personne participant au jury. Si elles renoncent, elles doivent le communiquer au plus vite à la Commune.

Les membres du Conseil municipal seront sollicités par courriel le 20.02.2023 pour une manifestation d'intérêt au 15.03.2023 ; une personne sera tirée au sort parmi les volontaires.

La composition du jury sera communiquée par le biais du site internet de la Mairie le 31.03.2023.

Les membres du jury sont défrayés pour le temps consacré à l'analyse des dossiers, qui sera de maximum une journée.

Les détails concernant l'activité du jury (calendrier, défraiement, etc.) seront précisés dans les courriers annonçant le tirage au sort.

Article 12 - Annonce des résultats

Les projets éligibles recevront une réponse par courrier au plus tard début mai 2023. Les résultats seront visibles sur le site internet de la Commune et à disposition à la réception de la Mairie à partir du 10.05.2023. Les projets lauréats seront annoncés dans le journal communal de juin. La Commune se réserve la possibilité d'organiser une exposition des projets reçus.

Article 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil administratif en date du 09.02.2023 et entre en vigueur de suite.